

Affaire du docteur V. : le conseil de l'ordre des médecins sous pression

Le chirurgien grenoblois est mis en examen pour « homicides et blessures involontaires »

Déjà sous pression après avoir été visé, fin mars, par un signalement de l'inspection générale des finances, ciblant sa gestion financière et de supposés manquements dans l'exercice de sa mission disciplinaire, le conseil national de l'ordre des médecins se trouve en première ligne dans la très médiatique affaire du docteur V. Ce chirurgien orthopédiste grenoblois est mis en examen depuis 2020 pour « blessures et homicides involontaires », sa responsabilité étant évoquée dans plusieurs décès et infirmités parfois permanentes.

Comme l'a appris *Le Monde*, l'instance ordinaire a été saisie, début mars, par sa cellule « lanceur d'alerte » d'une plainte disciplinaire déposée en septembre 2025 par une trentaine d'anciens patients du docteur V, ou de membres de leur famille, pour « des faits d'entrave aux mesures d'assistance et omission de porter secours, de non-dénonciation de mauvais traitements infligés à personne vulnérable et de prise illégale d'intérêts ». Les plaignants reprochent, entre autres, au conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Isère de n'avoir « jamais exercé son rôle de veille et ses attributions, s'agissant notamment de déclenchement de la justice disciplinaire, ni exercé le moindre contrôle de la compétence du docteur V, ou du respect par lui de sa déontologie ».

Sur la base de l'audition d'un autre praticien, le docteur B, dans le volet pénal du dossier, ils estiment que l'ex-vice-président du conseil départemental de l'ordre, le docteur L., aurait eu connaissance, dès 2014, des « graves soupçons de danger que faisait peser ce chirurgien sur ses patients, sans toutefois ni agir, ni exercer aucun des pouvoirs ou des devoirs qui leur incombent et en particulier le devoir de signalement » à la justice.

Le docteur B. a raconté aux enquêteurs avoir « reçu », « vers 2014 », « un appel » du docteur L. « du conseil de l'ordre » : « Il m'a indiqué qu'il était préférable de réorienter les patients vers leur médecin traitant plutôt que de les adresser directement à un autre chirurgien du centre. » En l'occurrence, le docteur V. Sollicités, ni le conseil de l'ordre départemental de l'Isère ni le docteur L. n'ont donné suite. Pas davantage que le conseil national de l'ordre.

« Le conseil départemental savait, n'a utilisé aucun des pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi pour protéger la santé des patients, estime Edouard Bourgin, l'avocat de la majorité des victimes, qui vient de déposer une énième plainte disciplinaire auprès du conseil départemental, cette fois au nom de la famille d'une patiente opérée à sept reprises par le docteur V. et décédée en 2021. Pour nous, dans cette affaire, la confraternité a viré à la complicité. Et, en plus de la complicité, on ne peut que constater que le corps médical a mis en

Une trentaine d'anciens patients ou de membres de leur famille ont déposé une plainte disciplinaire

place une politique d'intimidation de tous ceux et toutes celles qui ont osé prendre la parole publiquement pour évoquer les errements de ce chirurgien. »

Plusieurs éminents professeurs de médecine ont été condamnés par les instances ordinaires, à la suite de plaintes du docteur V., à un blâme pour « manquement au principe de confraternité », après avoir pris la parole dans les colonnes du *Monde* en 2020 dans le contexte de cette affaire. « Il convient de rappeler un point essentiel : la qualification d'homicide involontaire n'a pas été retenue par le juge d'instruction, celui-ci ayant considéré que le lien de causalité entre l'acte chirurgical et le décès n'était pas établi », souligne Bernard Boulloud, l'avocat du docteur V., au sujet de la patiente décédée.

« Entreprise d'intimidation »

En octobre 2025, les mêmes plaignants ont déposé une plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Grenoble pour les mêmes faits présumés. Sollicité, le procureur de la République de Grenoble n'a pas donné suite. « Il apparaît que le conseil de l'ordre départemental des médecins de l'Isère et l'institution disciplinaire ont adopté la même stratégie défensive, corporatiste solidairement avec le docteur V., allant jusqu'à mettre en place une entreprise d'intimidation », y écrit M^e Bourgin, qui réclame la « dissolution » du conseil départemental et rappelle « qu'à ce jour, ce sont 63 cas de patients pour lesquels le chirurgien a fait l'objet de condamnations civiles ou disciplinaires définitives ».

« S'agissant des plaintes déposées par certaines parties civiles à l'encontre du conseil de l'ordre des médecins, ni mon client ni moi-même n'en avons été formellement informés à ce jour. En tout état de cause, ces démarches ne concernent pas directement le docteur V., lequel n'a donc aucune observation à formuler à leur sujet, quand bien même les faits allégués seraient avérés », répond M^e Boulloud. « Plus largement, le docteur V. rappelle qu'il bénéficie, comme toute personne mise en cause, de la présomption d'innocence. Il entend s'exprimer exclusivement dans le cadre des procédures en cours et devant les juridictions compétentes, et ne souhaite pas commenter davantage des affaires judiciaires non définitivement jugées », ajoute l'avocat. ■

RÉMI DUPRÉ